



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothée DUPONT par Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND par Philippe SANCHEZ-MATEU

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire indique que le point intitulé « Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (Modification inférieure à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL) » est retiré de l'ordre du jour et qu'il sera examiné lors d'une séance ultérieure.

Ordre du jour

- Information au Conseil municipal : Compte rendu des délégations de Monsieur le Maire.
- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2022
- Autorisation à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022)
- Avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (Modification supérieure à 10 %)

Affaires non soumises à délibération

Compte rendu des délégations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le contrat de chauffage au gaz du bâtiment socio-culturel arrive à échéance le 12 février 2023. Après études des offres reçues, le choix du nouveau prestataire s'est porté sur le fournisseur ENI.

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a signé le contrat pour la période du 13 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un prix de la molécule de 79,20 €/MWh indexé mensuellement.

Ce contrat revêt une mention particulière permettant à la commune de fixer le prix de la molécule, au moment qu'elle jugera opportun sur la base des cours du marché et cela pour toute la durée restante du contrat.

Affaires soumises à délibération

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2022. - DE 2023 001

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

Celui-ci est adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme BLANCHARD Joëlle).

Autorisation à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022) - DE 2023 002

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est **370 642 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans la limite **de 92 660 €, soit 25% de 370 642 €** avant l'adoption du budget principal de 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Réseaux de voirie**

- Remplacement projecteurs du stade municipal : 6 120 € (Art. 2151)
Total = 6 120 €

- **Installations de voirie**

- Travaux Cheminement doux partie Champarlau : 9 104,70 € (Opération 133 art. 2152)
Total = 9 104,70 €

TOTAL = 15.224,70 € (inférieur au plafond autorisé de 92 660 €)

- dit que ces dépenses seront inscrites au budget principal de 2023.

Avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023 - DE 2023 003

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021 - 2023.

Par délibération du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021 - 2023.

La Commune est concernée par l'un de ces ajustements. Il s'agit du dossier de diagnostic, curage, vidange et réfection de 2 lits de filtres plantés de la station d'épuration (STEP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les avenants précités, qui ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023 présentés par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour les avenants et tout document relatif à cette affaire.

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (Modification supérieure à 10 %) - DE 2023 004

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des difficultés, depuis la crise sanitaire, de recruter des adjoints d'animation pour le périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe affecté à la fonction d'ATSEM, actuellement à 31 heures par semaine en lui affectant également la fonction d'adjoint d'animation pour le périscolaire et porter la durée hebdomadaire de ce poste à 35 h.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe créé initialement à temps non complet par délibération du 13 février 2020 pour une durée de 31 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01 mars 2023.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 20 janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

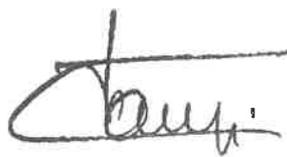
Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe créé initialement à temps non complet par délibération du 13 février 2020 pour une durée de 31 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01 mars 2023 ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget principal 2023 les crédits correspondants,

et demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y relatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 52.



Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMAIN